

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Séance du 23 septembre 2020</b> Par suite d'une convocation en date du 16 septembre, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 septembre à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2020_09_23_07</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Emilie Combes à Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Laurent Esteulle à Mme Josiane Masson Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget principal (nomenclature M14) – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : <b>25 SEP. 2020</b> Et de la publication le : <b>28 SEP. 2020</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 25 septembre 2020 Le Maire, Georges CANICATTI</p>
--	--

